



Faites reconnaître  
vos compétences



## CQP Monteur de plateforme suspendue

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) est une certification professionnelle créée, délivrée par les professionnels. Il reconnaît et certifie les compétences des salariés par les professionnels des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ouvrier qui réalise, sous la responsabilité de sa hiérarchie, en sécurité et dans le respect des règles techniques et professionnelles, l'installation des plateformes suspendues, l'assemblage des sous-ensembles de pièces, la manutention, le réglage et la vérification des plateformes.



### Quelles compétences ?

- Organiser son intervention d'installation de plateforme suspendue
- Installer des plateformes suspendues en sécurité et dans le respect des règles techniques et professionnelles

### Comment valider le CQP ?

- Par la formation continue (formation courte ou en alternance) ;
- Par l'accès direct auprès du jury.

### Comment accéder au CQP ? \*

- Un certificat d'aptitude au travail en hauteur
- Une attestation de compétences délivrée à la suite de la formation relative au « montage, démontage ou transformation de l'échafaudage » conforme à l'article R4323-69 du Code du Travail
- Le résultat de la dernière vérification périodique des EPI (systèmes d'arrêt de chute) conformément à l'arrêté du 19/03/1993
- A défaut de formation, une expérience professionnelle dans le métier de 6 mois

### Quel niveau ?

- Niveau II dans la convention collective Nationale des ouvriers du Bâtiment.
- Niveau II Position 1 dans la convention collective Nationale des Ouvriers des Travaux Publics.

Pour aller plus loin



Vous souhaitez en savoir davantage ?  
RDV sur le site de la FFB